

Grippe A - H1N1

Obligation des employeurs à l'égard de ses salariés Précautions à prendre

Le code du travail met à la charge de l'employeur une "obligation de sécurité de résultat" à l'égard de son personnel l'obligeant ainsi à assurer la préservation de la sécurité et de la santé de celui-ci. A cet effet, l'employeur se doit de mettre en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (mesures de prévention, de formation, d'information, mise en place des moyens nécessaires...).

Compte tenu de la nature du risque, sachant que la protection sur le milieu du travail ne suffira pas à empêcher la contamination. L'obligation de moyen sera la plus probablement retenue.

Les moyens à mettre en œuvre sont :

- Informer et/ou former le personnel sur les mesures mises en place, sur la bonne utilisation des équipements de protection mis à disposition ou encore sur les précautions individuelles à prendre aux fins d'éviter la contamination.
- Mettre à disposition des équipements de protection et notamment des masques. Il est recommandé de fournir les masques FFP2 aux employés étant en contact direct avec le public.
- Mettre à disposition des moyens d'hygiène appropriés (savon, eau, solution, hydro-alcoolique...).
- Prendre des mesures pour contraindre les employés à respecter les consignes (port de masque obligatoire notamment).
- Consulter les instances représentatives du personnel (s'il en existe).
- Mettre à jour le document unique.
- Prendre des mesures vis-à-vis des fournisseurs, clients et autres visiteurs susceptibles de se déplacer au sein de l'entreprise.

La grippe est une maladie contagieuse. Pour limiter les risques de contagion, certaines règles doivent être respectées.

- Limiter les contacts avec une personne malade.
- Isoler les personnes présentant des symptômes.
- Se laver fréquemment les mains avec de l'eau et du savon ou à défaut avec une solution hydro-alcoolique.
- Se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier en cas de toux ou d'éternuements.
- Jeter immédiatement le mouchoir dans une poubelle avec un couvercle.
- Aérer régulièrement les locaux.
- Nettoyer régulièrement les plans de travail, les poignées de porte, les téléphones, les caisses enregistreuses, les terminaux de paiement et autres objets susceptibles d'avoir été en contact avec les personnes infectées.

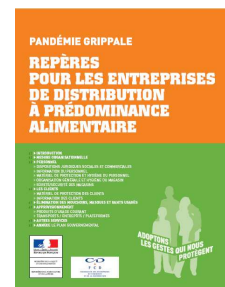
Plus précisément dans les entreprises du commerce il est conseillé de prendre les précautions suivantes vis-à-vis des clients :

- Aménager les points de vente de façon à faciliter la vente des produits d'usage courant.
- Mettre en place, lorsque possible, des signalisations (notamment au sol) devant les points d'attente (caisses) afin d'encourager une distance minimale entre les personnes.
- Protéger tous les produits non préemballés exposés à la vente (à l'exception des fruits et légumes) grâce à du film plastique, des vitrines, etc. afin que la clientèle ne puisse pas les contaminer.
- Encourager la vente par Internet, les commandes par téléphone, avec ou sans livraison à domicile.
- Limiter les ventes assistées.

A noter que les précautions à prendre évoluent en fonction du plan gouvernemental. Celui-ci reprend les 6 phases décrites par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), pour fixer les actions à mener en fonction des différentes situations. Aujourd'hui 10 septembre 2009, nous sommes en phase 5A. Ce plan est en annexe du guide pratique "Repères pour les entreprises de distribution".

Pour en savoir plus :

Précaution à prendre par les commerçants et information générale concernant la pandémie grippale : un guide pratique est à télécharger sur www.pandemie-grippale.gouv.fr . Site gouvernemental dédié à la pandémie grippale.



Un plan de continuité type est à télécharger : www.acms.asso.fr. Ce plan de continuité sera à annexer au document unique. Association Interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de santé au travail de la région Ile de France.

Une affiche d'information : www.inpes.sante.fr
INPES : l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé

